

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1914

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 1439 de M. Jumel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« chaque année »

les mots :

« tous les ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons appuyer l'amendement du groupe GDR qui vise à encadrer les revenus du président et des membres de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Au-delà de ce sous-amendement rédactionnel, nous souhaitons exprimer notre désaccord, sur le fond, avec cette réforme !

Nous sommes opposés à l'application de l'âge d'équilibre qui n'est qu'une baisse des pensions déguisée. La possibilité d'augmentation de l'âge d'équilibre conjuguée avec une augmentation de la décote va faire considérablement baisser les pensions de ceux qui partiraient avant l'âge d'équilibre.

L'âge d'équilibre se conjugue aussi avec le nombre minimum d'annuités. Il faudra donc atteindre l'âge d'équilibre et avoir cotisé 43 ans, pour avoir un taux plein.